

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2026-35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :
le 28 août 2026
Date de publication électronique :
le 11 septembre 2026

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 septembre 2026 à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BERANGER, Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Wilfried LEGOUGE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Guy MESSIALLE, Didier RUMEAU

Absent représenté : Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Guy MESSIALLE

Absents non représentés : Messieurs Patrick BOUCHER, Alain DE PAERMENTIER, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Denis MESSIO, Éric ROUGEAUX, Emmanuel SONNTAG

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 août 2026,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif représente un intérêt tant pour les services du SEZEO que pour la personne accueillie, Monsieur le Président propose de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 14 septembre 2026 d'une durée d'un an, pour la préparation d'une licence générale Gestion et Comptabilité Industrielle.

Cette formation serait dispensée par le centre de formation Proméo Senlis et les coûts pédagogiques s'élèveraient à 8 370 euros.

L'apprenti.e ainsi recruté.e effectuerait des tâches de comptabilité et de gestion financière au sein du pôle administratif du SEZEO et aurait pour Maître d'apprentissage la Directrice adjointe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

INSCRIT les dépenses correspondantes, salaires et frais de formation, au chapitre 012 du budget du SEZEO,

AUTORISE l'accès au CNAS à l'apprenti recruté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA